

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2014

Etaient présents : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Michel BOUHELIER, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Robert DEMUTH, Alain CALLOIS, Guy EMILE, Michelle HENRI, Jean-Pierre SCHMITT, Evelyne POINSSOT, Claude AST, Béatrice BADIQUE, Christine GALLAND, Sylvie MEISTER.

Absent excusé : Jacques BUISSON.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SCHMITT est désigné pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 24 JUIN 2014

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

CONSTRUCTION DU BATIMENT PERISCOLAIRE / ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : Mme DUBREUIL Daniela

Après la présentation, au Conseil Municipal du projet de construction du bâtiment dédié à l'accueil de loisirs sans hébergement (accueil périscolaire et restauration), Mme DUBREUIL précise qu'à l'issue de l'appel d'offres, il a été procédé le 09 juillet dernier à l'ouverture des plis réceptionnés, puis présente les résultats de l'analyse et du classement des offres.

Après avoir entendu l'exposé de Mme DUBREUIL, le Conseil Municipal décide,

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

- Lot 1 – Fondations spéciales
SAS ELTS 45 394,42 € HT
SAS ELTS (variante : pieux trarière creuse) 35 194,42 € HT

- Lot 2 – Terrassements – voiries
TRANSROUTE 35 761,91 € HT

- Lot 3 – Gros Œuvre
SAS CAMOZZI PERE ET FILS 145 894,65 € HT

- Lot 4 – Enduits de façade
SARL CABETE FACADES 7 101,09 € HT

- Lot 5 – CHARPENTE-COUVERTURE-ZINGUERIE
SARL SOGYCOBOIS 14 711,92 € HT

- Lot 7-MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM / SERRURERIE
SAS LOICHOT 67 333,24 € HT

- Lot 8-MENUISERIES INTERIEURES BOIS
SARL NEGRO PERE ET FILS 16 321,10 € HT

- Lot 9-PLATRERIE-ISOLATION-PEINTURE
STE PARGAUD 49 492,64 € HT

- Lot 10-CHAPE CARRELAGE FAIENCE
STE MIROLO 37 172,43 € HT

- Lot 13-ELECTRICITE
STE EIMI ELEC 35 496,37 € HT

- Lot 14-CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE
STE EIMI 64 757,20 € HT

- Lot 15-EQUIPEMENTS DE CUISINE
INSTALL’NORD 28 504,42 € HT

et d’autoriser le Maire à signer les actes d’engagement correspondants avec les entreprises retenues.

Les offres relatives aux lots 6-étanchéité, 11-revêtements de sols souples et 12-faux plafonds, nécessitant un complément d’information quant aux variantes proposées, l’attribution des marchés de travaux pour ces lots fera l’objet d’une prochaine délibération.

DECISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : M. TASSETTI Frédéric

Afin de pouvoir honorer le règlement de nouvelles dépenses sur des imputations budgétaires non provisionnées lors du vote du budget primitif 2014, le Conseil Municipal décide,

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
de procéder aux virements de crédits suivants :

Acquisition d'une licence informatique

71,00 € de l'article 2184-Mobilier
à l'article 2051-concessions, droits similaires, brevets, licences

Insertion dans le journal d'annonces légales pour le PLU

55,00 € de l'article 21318-Autres bâtiments publics
à l'article 202-Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme

Travaux de mise en place d'un revêtement souple sous les jeux de l'école maternelle

2 700,00 € de l'article 21318-Autres bâtiments publics
à l'article 2128-Autres agencements et aménagements de terrains

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune adhère depuis des années au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Belfort, lui permettant alors de disposer de personnel sur des missions temporaires ou pour pallier à l'absence d'agents permanents momentanément indisponibles.

La précédente convention d'adhésion arrivant à terme le 30 septembre prochain, et compte-tenu de l'utilité de ce service pour la Commune qui y fait appel pour le personnel périscolaire, il propose au Conseil Municipal de la renouveler pour 3 ans, soit à compter du 1^{er} octobre 2014 et jusqu'au 30 septembre 2017, sachant que :

- Les frais de personnel engagés pour la Commune par le Centre de Gestion (traitements, indemnités, charges sociales, etc. ;) sont facturés à la Commune avec une majoration de 8,5 % du traitement brut, correspondant à sa participation aux frais de gestion,
- Le montant des contributions sociales rétroactives dues au titre des périodes de remplacement sera facturé à la Commune dans le cas où l'agent serait titularisé ultérieurement dans une autre collectivité et s'il demandait la validation de ses services d'auxiliaire,
- A la signature de la convention, et chaque début d'année, il sera demandé à la Commune de verser une provision correspondant au douzième de la dépense annuelle, qui sera décomptée en fin d'année sur le dernier titre émis.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide,

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

M. DEMUTH Robert, en sa qualité de Président du Centre de Gestion, ne prenant pas part au vote,

De renouveler cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT / MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal décide de voter la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat, et notamment pour demander

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES / REPARTITION ET NATURE DES PRIX

Rapporteur : M. BOUHELIER Michel

Le jury du concours des maisons fleuries, constitué des membres de la commission environnement et cadre de vie, a procédé ce samedi 19 juillet, à la visite des maisons inscrites au concours des maisons fleuries 2014.

Sur proposition de ce jury, le Conseil Municipal décide,
par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

de modifier le mode de répartition et la nature des prix décernés aux lauréats de ce concours comme suit :

- Les prix décernés aux lauréats prendront la forme de bons d'achat utilisables auprès d'enseignes proposant des fleurs et des végétaux à la vente.
- Le Maire sera chargé de fixer les prix et de procéder à leur répartition par arrêté, selon les propositions du jury, dans la limite du crédit budgétaire inscrit à l'article 6714-Bourses et prix.

DIVERS

Un point est fait sur les travaux de réfection du bureau de la directrice et de la cuisine de l'école élémentaire : les travaux commandés à l'entreprise PARGAUD, sont en cours.

Est également précisé au Conseil Municipal que les travaux de mise en place d'un revêtement de sol souple sous les jeux extérieurs de l'école maternelle ont été confiés aux entreprises TRANSROUTE et EPSL.

Vu par Nous, Raphaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Méziré, pour être affiché le 24 Juillet 2014 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Méziré, le 24 Juillet 2014



Le Maire,

Rafaël RODRIGUEZ.